

Québec, le 2 octobre 2006

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Hydro-Québec Équipement  
855, rue Sainte-Catherine Est  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3215-10-04

Objet : Augmentation de la puissance de la centrale thermique  
Corporation de village nordique d'Inukjuak

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 1<sup>er</sup> juin 2006 concernant le projet d'augmenter à 3 840 kW la puissance de la centrale thermique d'Inukjuak, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-après n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- le remplacement d'un groupe électrogène d'une puissance de 400 kW par un nouveau groupe d'une puissance de 1 250 kW qui sera installé dans un bâtiment annexé à la centrale;
- le réaménagement du groupe électrogène #4 (1 135 kW);
- la modification sur environ 100 mètres d'un chemin localisé sur le site de la centrale.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> juin 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-04

- HYDRO-QUÉBEC, *Augmentation de la puissance de la centrale thermique d'Inukjuak, Renseignements préliminaires*, Hydro-Québec Distribution, mai 2006, 4 pages.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin